

CESSION DE PARTS SOCIALES DE LA SOCIETE VOICEA

Entre les soussignés, désignés ci-dessous, il a été procédé ainsi qu'il suit à la cession de parts de la société à responsabilité limitée dénommée **VOICEA** (ci-après « **la Société** »).

1 Parties à l'acte

1.1 En qualité de Vendeur

Monsieur Philippe, Claude, Marcel **BIERRY**, demeurant 4 Chemin de la Brosse - 71880 CHATENAY LE ROYAL

Né à ANNEMASSE (74), le 13 décembre 1960, de nationalité française,

Marié avec Madame Jacqueline BIERRY née HERLIN initialement sous le régime de la séparation de biens selon contrat reçu le 03 juin 1991, par Maître GUILLERMIN, notaire à CHALON SUR SAONE, préalablement à leur union célébrée à la Mairie de SAINT REMY (71100) le 29 juin 1991, et désormais sous le régime de la communauté universelle aux termes d'un contrat reçu le 25 novembre 2017, par Maître GUILLERMIN, notaire à CHALON SUR SAONE.

Madame Jacqueline BIERRY intervient aux présentes à l'effet d'autoriser son conjoint à la présente cession et à encaisser le prix de cession.

1.2 En qualité d'Acquéreur

Monsieur **Gilles**, Paul, Joseph, Christian **BENNARDO**, demeurant 15 B, rue de la Corvée - 71880 CHATENAY LE ROYAL

Né à NICE (06), le 29 juillet 1973

Marié avec Madame Evelyne DESPEAUX sous le régime de la séparation de biens aux termes d'un contrat de mariage reçu par Me GOUSSARD, notaire à CHATEAUNEUF-SUR-LOIRE (45), le 10 juin 2011, préalablement à leur union célébrée en la mairie de BOUZY-LA-FORET (45) le 18 juin 2011, ledit régime n'ayant jamais été modifié depuis cette date.

2 Caractéristiques de la Société

La Société émettrice de la par sociales vendue présente les principales caractéristiques suivantes :

La Société a été constituée pour une durée de 99 années, sous forme de société à responsabilité limitée, aux termes d'un acte sous seings privés en date du 15 janvier 2024.

La Société a pour objet :

- l'acquisition, la souscription, la détention, la cession, l'échange de toutes valeurs mobilières et plus généralement de toutes participations, directes ou indirectes, dans le capital de sociétés françaises ou étrangères ;
- la participation de la Société par tous moyens, directement ou indirectement, à la création de sociétés nouvelles ;
- la participation active à la conduite de la politique du groupe formé par la Société et ses filiales ;
- toutes prestations de services en matière commerciale, administrative, financière ; opérationnelle et techniques ou autre au profit de toute société contrôlée directement ou indirectement au sens de l'article L. 233-3 du code de commerce par la Société ou au profit de tiers;
- le financement par voie de prêt, d'avance ou par tous autres moyens, l'octroi de garanties, telles que cautionnement ou aval, au profit des sociétés contrôlées directement ou indirectement au sens de l'article L. 233-3 du code de commerce par la Société ;
- l'exercice de tout mandat au sein des sociétés contrôlées directement ou indirectement au sens de l'article L. 233-3 du code de commerce par la Société ;
- la participation à toutes entreprises ou sociétés françaises ou étrangères, créées ou à créer, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou à tous objets similaires ou connexes ;

Son siège social est sis 15 B, rue de la Corvée - 71880 CHATENOY LE ROYAL..

Son capital social s'élève à la somme de 5.000 euros, divisé en 1.000 parts sociales de 5 euros de valeur nominale, numérotées de 1 à 1.000, réparties entre les associés ainsi qu'il suit :

- A **Monsieur Gilles BENNARDO**,
demeurant 15 B, rue de la Corvée - 71880 CHATENOUY LE ROYAL, 950 parts
portant les numéros 1 à 950

- A **Monsieur Philippe BIERRY**,
demeurant 4 Chemin de la Brosse - 71880 CHATENOUY LE ROYAL, 50 parts
portant les numéros 951 à 1.000

Total égal au nombre de parts composant le capital social 1.000 parts sociales

Le gérant de la Société est Gilles BENNARDO pour une durée illimitée.

La Société est immatriculée au RCS de CHALON SUR SAONE sous le numéro 983 578 972.

La Société clôture chaque exercice social le 31 décembre de chaque année.

3 **Agrément – préemption - pacte**

L'article 11 des statuts prévoient un droit de préemption et une clause d'agrément en cas de cession de parts. L'ensemble des associés étant signataires des présentes, ils déclarent :

- agréer expressément la présentes cession ;
- reconnaître que le droit de préemption est sans objet.

Les Parties déclarent en outre résilier le pacte d'associés en date du 15 janvier 2024 (« **le Pacte** »), à effet de ce jour et chacune des Parties se reconnaît entièrement rempli de ses droits au titre de l'exécution dudit pacte.

4 **Objet de la cession**

4.1 **Parts sociales cédées**

Par les présentes, Monsieur Philippe BIERRY cède sous les garanties ordinaires et de droit en pareille matière, à Monsieur Gilles BENNARDO qui accepte, cinquante (50) parts sociales de la Société, numérotées 951 à 1.000.

4.2 **Origine de propriété**

Monsieur Philippe BIERRY est titulaire des parts cédées pour l'avoir reçue en rémunération de son apport en numéraire effectué à la constitution de la Société.

4.3 Liberté de disposition

Sous réserve des dispositions de la loi et des statuts, concernant l'agrément, les parts sociales cédées ne font l'objet d'aucun engagement ou procédure venant interdire, affecter ou restreindre leur libre disposition ; elles sont, en particulier, libres de tout nantissement, gage ou autre sûreté, droit ou réclamation de tiers.

4.4 Propriété et jouissance des parts

L'Acquéreur sera propriétaire des parts cédées à compter de ce jour avec tous les droits et avantages qui y sont attachés. Il aura seul droit aux produits des parts qui seront mis en distribution postérieurement à ce jour.

A cet effet, le Vendeur met et subroge l'Acquéreur, dans tous ses droits et actions résultant de la possession des parts cédées.

4.5 Absence de garantie d'actif et de passif

L'Acquéreur, associé majoritaire de la Société, déclare avoir une parfaite connaissance de la situation active et passive de la Société et les Parties conviennent de l'absence de toute garantie d'actif et de passif conventionnelle.

4.6 Compte courant d'associé

Les Parties sont convenues de déroger expressément à l'article 7 du Pacte qui prévoyait un blocage du compte d'associé du Vendeur pendant une durée minimum de 7 ans.

La Société a dès lors remboursé dès avant ce jour au Vendeur le solde de son compte courant d'associés ainsi qu'il en donne quittance à l'Acquéreur.

Donc quittance

5 Prix de cession

5.1 Montant du prix

La présente cession des cinquante (50) parts est consentie et acceptée moyennant le Prix forfaitaire et définitif de **deux cents cinquante (250) euros**.

5.2 Paiement du Prix

Le Prix est réglé comptant par l'Acquéreur au Vendeur, ainsi que ce dernier le reconnaît expressément et en donne bonne et valable quittance à l'acquéreur.

Dont quittance d'autant

6 **Modification des statuts**

Monsieur Gilles BENNARDO, gérant de la Société et associé désormais unique de la Société procédera aux modifications statutaires consécutivement à la présente cession de parts.

7 **Formalités, impôts et frais**

7.1 **Signification**

Conformément aux dispositions de l'article L.221-14 du code de commerce, complété par la loi n° 88-15 du 5 Janvier 1988, les présentes seront signifiées à la Société par le dépôt d'un original des présentes au siège social de la Société, et une attestation de ce dépôt sera remise par le gérant.

7.2 **Impôts**

Il est ici déclaré :

- que la Société est soumise à l'impôt sur les sociétés ;
- que la part cédée est représentative d'apport en numéraire.

7.3 **Droits d'enregistrement - Abattement**

La présente cession bénéficie pour les droits d'enregistrement d'un abattement sur la valeur des parts cédées.

Abattement pour la cession : $23.000 \text{ €} \times 50/1.000 = 1.150 \text{ €}$

Assiette après abattement : 0

La présente cession est dès lors soumise à un droit fixe minimum de 25 Euros.

7.4 **Frais**

Les frais, droits et honoraires seront supportés par l'Acquéreur.

7.5 Election de domicile

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, les Parties font élection de domicile en leur demeure respective.

Fait à CHALON SUR SAONE

Le 2 juin 2025

En 4 originaux

dont un exemplaire pour chacune des Parties

Monsieur Gilles BENNARDO



Monsieur Philippe BIERRY



Madame Jacqueline BIERRY



Enregistré à : SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE ET DE
L'ENREGISTREMENT

SAONE-ET-LOIRE

Le 05/06/2025 Dossier 2025 00024825, référence 7104P01 2025 A 01160

Enregistrement : 25 € Penalités : 0 €

Total liquidé : Vingt-cinq Euros

Montant reçu : Vingt-cinq Euros

Cécile BUGNOT
Contrôleuse Principale
des Finances Publiques

